

**Le 28 mars 2018**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mercredi 28 mars 2018 à 13 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Claude Lévesque et Steeve Santerre, sous la présidence de Monsieur Vital Morin, maire suppléant, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum et que l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal (art.152 et suivants), Monsieur Vital Morin déclare la séance ouverte.

**2018-03-70**

#### **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2018-03-71**

#### **PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU**

---

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens

et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont la possibilité d'obtenir de l'équipement et sont dotées du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence. ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer **Monsieur Gaston Charest**, inspecteur municipal, comme personne désignée au nom de la MRC. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC (toute responsabilité est encore liée à la MRC), pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-03-72

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné  
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 13 h 21.

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Vital Morin  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Maude Pichereau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note :**

« Je, Vital Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant